

MAIRIE DE SAUMANE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU LUNDI 18 JUILLET 2011 - A 20 Heures 30****Compte-rendu n° 25/2011**

L'an deux mille onze, le 18 JUILLET 2011 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Challet Christian**.

Présents : CHALLET Christian - CHABAUD-GEVA Laurence - JACQUIN Michel - ETIENNE Monique-ALLEMAND Patricia - FRELY Patrice - ALVADO Paule - DOFFIN Edith - CHABERT Patrick -

Absents (pouvoirs) : - GUILLAUMOND Catherine donne procuration à M. le Maire - JAUBERT Georges donne procuration à Patrice FRELY- FAUTRERO Sandrine donne pouvoir à Patricia ALLEMAND

Absents : JULLIAN Christophe - MARTINEZ Patrick - MORELLO Philippe

Membres en exercice	: 15
Présents :	: 9
Exprimés	: 12

Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MAI 2011

Après lecture par M. le Maire, le procès verbal, préalablement et intégralement diffusé est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 09 mai 2011.

1- APPROBATION ANNUEL DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT 2010 - SDEI

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2010 du délégataire, service de l'assainissement, qui lui a été adressé par la SDEI en application des dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le rapport annuel 2010 du délégataire, service de l'assainissement, présenté par la SDEI.

2- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2010 - SERVICE DE L'EAU – SYNDICAT DURANCE VENTOUX

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui lui a été adressé par le Syndicat des eaux de la région Durance - Ventoux en application des dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2010

3- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Monsieur le Maire expose que conformément au titre VI article 34 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), le conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres non fonctionnaires participant aux commissions communales de sécurité pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE

- **PRESIDENT** : M. Challet Christian, Maire
- **SUPPLEANT** : M. Jacquin Michel, Adjoint

4- CLASSE CLIS - DEMANDE DE SUBVENTION 2009-2010

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Maire de l'Isle sur la Sorgue concernant la participation aux charges de fonctionnement de la classe CLIS, (Classe Insertion Scolaire) accueillant un enfant de Saumane au titre de l'année 2009-2010, qui s'élève à 766,66 €

Compte tenu que cette classe n'existe pas sur Saumane, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

ACCEPTE le versement de cette participation d'un montant de 766,66 € à la commune de l'Isle sur la Sorgue pour l'année scolaire 2009-2010.

5- RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE AVEC M. EXBRAYAT JJ - BERGER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de concession entre la commune de Saumane, Monsieur EXBRAYAT Jean Jacques, éleveur, et l'Office National des Forêts, pour une concession de pâturage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, un troupeau pâture depuis 1999 sur une partie de la forêt communale dans le cadre d'une concession de pâturage tripartite entre Monsieur EXBRAYAT, la commune et l'Office National des Forêts.

Cette concession étant arrivée à échéance, et le projet donnant satisfaction, il est proposé de signer une nouvelle concession.

Cette dernière, signée pour six années à compter du 1^{er} janvier 2011, est soumise aux dispositions du Code Forestier et du Code Rural, aux seules fins de pâturage.

Le cahier des charges de la concession prévoit la mise en place d'un véritable plan d'aménagement sylvopastoral comprenant : des zones ouvertes au pâturage et d'autres mises en défens.

Le projet de concession, ainsi que le cahier des charges sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les services de l'ONF assureront un suivi régulier des zones pâturées et signaleront à la mairie tout dégât éventuel occasionné au peuplement forestier par l'exercice de la présente concession.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- de renouveler la convention de pâturage pour une période de 6 ans à partir du 01 janvier 2011
- de concéder le droit de pâturage à Monsieur EXBRAYAT Jean-Jacques demeurant Les Abeilles, Chemin Seignerolles à Pernes les Fontaines
- De fixer une redevance annuelle de 1 euro/ha soit 40 ha x 1€ = 40€

6- MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Par délibération en date du 23 juin 2011, la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a délibéré pour modifier les attributions de compensation. Madame la Présidente de la Communauté de Communes nous a notifié cette délibération. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette révision. La modification des attributions de compensation ne pourra intervenir que si la majorité des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population acceptent cette révision par une délibération dans les mêmes termes.

L'article 77 de la Loi de finances pour 2010 a modifié l'article 1609 nonies C V 7° du Code Général des Impôts. Cet article a été complété par un alinéa prévoyant qu' « à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunal [...] et les conseils municipaux des communes membres peuvent, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder dans les cinq ans qui suivent la publication de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à la révision du montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire ».

La modification des attributions de compensations est motivée par la régularisation d'opérations comptables liées à la prise en charge du service Ordures Ménagères sur le budget général de nos communes membres, antérieurement à la création de la Communauté de Communes. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le mercredi 25 mai 2011 et a émis un avis favorable à la modification des attributions de compensations comme suit :

Communes	Montant de l'AC 2010	Modification AC pour 2011	Modification AC pour 2012
Châteauneuf de Gadagne	1 210 692 €	1 276 960 €	1 307 047 €
Fontaine de Vaucluse	(-12 992 €)	41 619 €	41 619 €
Le Thor	737 132 €	741 005 €	741 005 €
L'Isle sur la Sorgue	4 534 054 €	4 611 484 €	4 611 484 €
Saumane de Vaucluse	45 475 €	45 475 €	45 475 €

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTTE** la révision des attributions de compensation comme suit :

Communes	Montant de l'AC 2010	Modification AC pour 2011	Modification AC pour 2012
Châteauneuf de Gadagne	1 210 692 €	1 276 960 €	1 307 047 €
Fontaine de Vaucluse	(-12 992 €)	41 619 €	41 619 €
Le Thor	737 132 €	741 005 €	741 005 €
L'Isle sur la Sorgue	4 534 054 €	4 611 484 €	4 611 484 €
Saumane de Vaucluse	45 475 €	45 475 €	45 475 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets des présents

7- APPROBATION CONVENTION SFR

Cette question est reportée à une séance ultérieure.

8- INTERVENTION SAFER – VENTE TALLET

Monsieur le Maire rappelle la vente de terrain en bord de Sorgue par M. TALLET et la préemption par la SAFER pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dans le cadre de sa compétence environnementale et au titre de la Gestion des Biens Environnementaux Communs ; ce qui permettait de désenclaver l'accès à la Sorgue.

Les parcelles d'une surface totale de 36 ares sont situées « le Petit Large » cadastrées AD 238 (2004 m²) et AD 240 (1596 m²), le prix d'acquisition est de 9 610 euros.

Dans sa séance du 08 mars 2011, le bureau communautaire n'ayant pas souhaité faire l'acquisition de ces terrains, la commune doit se substituer à la CCPSMV afin de permettre à la SAFER de poursuivre ce dossier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** de se substituer à la CCPSMV dans le dossier de préemption par la SAFER, référencé AP 8410033901 – Vente TALLET – pour les parcelles cadastrées AD 238 et 240 d'une surface totale de 36 ares pour un prix de neuf mille six cent dix euros (9610) hors frais de n(otaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à ce dossier

9- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU PREFET DE VAUCLUSE.

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de Vaucluse par courrier recommandé en date du 21 avril 2011 réceptionné le 28 suivant nous a transmis le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce projet a été au surplus présenté aux membres de la Commission départementale de Coopération Intercommunale en sa séance d'installation du 18 avril 2011.

En application de l'article 35 de la loi précitée, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur ce schéma dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet, soit avant le 27 juillet prochain. A défaut de délibération l'avis de l'assemblée est réputée favorable.

Bien évidemment, de nombreuses réunions se sont tenues sur ce sujet notamment la réunion des maires sous l'égide de l'association des maires de Vaucluse, la réunion des présidents des intercommunalités concernées, la séance de travail et d'information en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

EMET un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale présenté à la CDCI le 18 avril 2011, car le périmètre proposé par Monsieur le Préfet de Vaucluse est trop vaste avec des bassins de vie différents et un nombre trop important de compétences à gérer.

REFUSE le départ de la Commune de Châteauneuf de Gadagne de l'Intercommunalité qui devra être constituée au terme de la procédure.

DEMANDE à Monsieur le préfet de modifier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en tenant compte des propositions exprimées par la Commune.

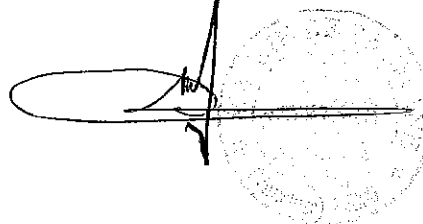
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES :

- L'attention de la commune est attirée par les riverains de la Montée du Château concernant des jets de cailloux, depuis le parc du Château, par les enfants lors de manifestations privées ou publiques. Une intervention sera faite auprès de la CCPSMV pour demander la sécurisation du parapet.
- Les riverains de la Montée du Château demandent un dos d'âne pour ralentir la vitesse des véhicules qui descendent du Château. Dossier à l'étude.
- Succession M. KESSEL. Vente de la Tour située au village près de l'horloge. La commune confirme son souhait de ne pas préempter ce bien.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire,
Christian CHALLET



PS. - Chaque Procès verbal est validé
lors de la séance suivante du Conseil Municipal.